

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2023**  
~~~~~

**NAVETTE DU GRAND SITE DE FRANCE POUR DES ÉVÈNEMENTS AU DÉPART DU SITE
DU PONT DU DIABLE - 2024 A 2027**

**CONVENTION QUADRIPARTITE DE FINANCEMENT ENTRE HÉRAULT TRANSPORT, LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT, L'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL ST-GUILHEM-LE-DÉSERT VALLÉE DE L'HÉRAULT
ET LA COMMUNE D'ANIANE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 novembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Yves GUIRAUD à M. Thibaut BARRAL, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés

M. Jean-Marc ISURE.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment sa compétence en matière de « Gestion du Grand Site de France Gorges de l'Hérault » ;

VU la délibération du conseil communautaire de 30 janvier 2023 relative à la mise en place d'une « Convention tripartite de financement entre Hérault transport, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Saint-Guilhem-le-désert relative à la mise en place d'une navette de transport pour divers événements et manifestations » ;

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de l'écomobilité et de la diffusion de la fréquentation sur le territoire, des navettes sont développées sur le Grand Site de France,

CONSIDERANT que dès 2009, une navette estivale a été mise en place entre le site du Pont du Diable et St-Guilhem-le-Désert, dans le cadre d'un portage par Hérault transport,

CONSIDERANT qu'en 2011, une navette complémentaire a été mise en place entre le pont du Diable et Argileum - La Maison de la Poterie à St-Jean de Fos, portée par la CCVH et que ce dispositif a été élargi en 2023 à 3 autres communes portes du Grand Site,

CONSIDERANT que la délibération visée ci-dessus, a élargi les dispositifs navette du Grand Site sur les week-ends et jours fériés événementiels hivernaux avec St-Guilhem-le-Désert,

CONSIDERANT le succès de cette expérimentation, il est proposé de reconduire ce dispositif sur les événementiels hivernaux pour les fêtes d'Aniane,

CONSIDERANT que, dans ce contexte, la Commune d'Aniane a sollicité la CCVH, l'Office de Tourisme Intercommunal et Hérault Transport pour mettre en place une navette entre le parking du Grand Site au pont du Diable et le village d'Aniane lors de journées d'animations, de manifestations culturelles ou autres événementiels, en semaine, en week-ends et jours fériés, durant la période d'Octobre à Avril,

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'Office de Tourisme Intercommunal met à disposition le parking intercommunal dont il a la gestion, site du pont Diable,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la CCVH met à disposition son quai et aire de retournement pour la navette au pont du Diable,

CONSIDERANT que la Commune d'Aniane, demandeuse, prend entièrement en charge le coût des services,

CONSIDERANT que la présente convention annexée a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Hérault Transport, la CCVH, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert,

CONSIDERANT que la convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la fin de l'année 2024. Elle sera renouvelée tacitement 3 fois pour une durée annuelle,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention quadripartite de financement ci-annexée entre Hérault Transport, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, l'office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault et la Commune d'Aniane relative à la mise en place d'une navette de transport pour des évènements,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce dispositif de navettes.

Transmission au Représentant de l'État

N° 3332

Publication le 28/11/2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/11/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231127-14724-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE HERAULT TRANSPORT, LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT, L'OFFICE DE
TOURISME INTERCOMMUNAL ST-GUILHEM-LE-DESERT VALLEE DE
L'HERAULT ET LA COMMUNE D'ANIANE RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UNE NAVETTE DE TRANSPORT POUR DES EVENEMENTIELS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault, représenté par Monsieur Thierry MATHIEU, agissant en qualité de Président, en application de la délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2023, ci-après dénommé « Hérault Transport »,

D'une part, et

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, représentée par Monsieur Jean- François SOTO, agissant en qualité de Président, en application de la délibération en date du 27 novembre 2023, ci-après dénommée « La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault »,

L'Office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault, représenté par Monsieur Claude CARCELLER, agissant en qualité de Président, en application de la délibération en date du , ci-après dénommée « L'Office de Tourisme Intercommunal »

La commune d'Aniane, représentée par Monsieur Philippe SALASC, agissant en qualité de Maire, en application de la délibération en date du 10 novembre 2023, ci-après dénommée « La commune d'Aniane »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La commune d'Aniane sollicite la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, l'Office de Tourisme Intercommunal et Hérault Transport pour la mise en place d'une navette entre le parking du pont du Diable (arrêt Maison du Grand Site de France, commune d'Aniane) et le village d'Aniane, pour couvrir les journées d'animations les fêtes de Noël, des manifestations culturelles ou autres événementiels les week-ends et jours fériés durant la période d'Octobre à Avril.

L'Office de Tourisme Intercommunal met à disposition le parking intercommunal dont il a la gestion, site du pont Diable.

La communauté de Communes Vallée de l'Hérault met à disposition son quai et aire de retournement pour la navette au pont du Diable.

La commune d'Aniane, demandeuse, prend entièrement en charge le coût des services.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Hérault Transport la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Commune d'Aniane.

ARTICLE : 2 DUREE

Article 2.1 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fin de l'année 2024. Cette convention sera renouvelée tacitement 3 fois pour une durée annuelle.

Article 2.2 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties, sous réserve d'un préavis de six mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation effectuée dans les délais fixés ci-dessus, aucun dédommagement, de quelque nature que ce soit, ne sera dû.

Dans le cas où le Hérault Transport ne serait plus compétent pour l'organisation des transports concernés par la présente convention, celle-ci serait résiliée automatiquement.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES SERVICES

Article 3.1 : Organisation des services

Hérault Transport organise les services selon le plan production joint en annexe, après un délai de prévenance d'un mois.

Article 3.2 : Véhicule affecté au service

Le véhicule principal affecté aux services est un mini car de 22 places plancher bas accessible aux usagers en fauteuil roulant latéralement.

Article 3.3 : Modification du plan de production

Toute modification du plan de production (annexe) fera l'objet d'un avenant à cette convention ou d'un échange de courriers entre les parties, et donnera lieu, le cas échéant, à une réévaluation du montant de la participation de la commune d'Aniane.

ARTICLE 4 : MODE D'EXPLOITATION DES SERVICES

Les services faisant l'objet de cette convention sont confiés à une entreprise de transport, dans le respect de la législation régissant la commande publique et le transport de voyageurs.

ARTICLE 5 : TARIFICATION ET FREQUENTATION

La gratuité est appliquée aux usagers sur cette navette.

La fréquentation fait l'objet d'un suivi et un bilan est transmis à chacune des parties.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Article 6.1 Charte graphique du véhicule

Les véhicules utilisés disposent de la livrée du réseau liO Hérault Transport. Tout complément éventuel de livrée doit être soumis à l'accord préalable d'Hérault Transport.

Article 6.2 Documents de communication

Les documents ou actions de communication sont à la charge de la commune d'Aniane et ou de l'office de tourisme intercommunal.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT DES SERVICES

Article 7.1 : Coût des prestations

Le financement des services figurant au plan de production est entièrement pris en charge par la commune d'Aniane.

Le montant des prestations s'élève à 488 € HT (585,60€TTC) par jour de fonctionnement pour 29 allers/retours par jour.

Article 7.2 Révision du coût

Le montant des prestations pourra être réévalué selon les modalités de révision des prix applicables au marché de transport conclu entre Hérault Transport et son prestataire.

Par ailleurs, dès l'entrée en vigueur d'un nouveau marché conclu entre Hérault Transport et le prestataire pour notamment l'exploitation de cette offre, les couts des services seront recalculés suivant les clauses financières de ce nouveau marché.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT

A la fin de l'année, un titre exécutoire et un avis des sommes à payer seront émis par le SMTCH et transmis à la Pairie Départementale pour recouvrement auprès de la commune d'Aniane.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et après avoir épuisé les voies de recours amiables, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait en quatre exemplaires, à Montpellier, le

Pour Transport	Hérault	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault	L'Office de Tourisme Intercommunal	Pour la d'Aniane	commune
Le Président		Le Président	Le Président	Le Maire	
Thierry MATHIEU		Jean François SOTO	Claude CARCELLER	Philippe SALASC	

FONCTIONNEMENT 2023

Dimanche 3 décembre

Dimanche 10 décembre

Dimanche 17 décembre

Samedi 23 décembre

Jeudi 28 décembre

DEPART	HORAIRE																												
Départ Grand Site	10:00	10:20	10:40	11:00	11:20	11:40	12:00	12:20	12:40	13:00	13:20	13:40	14:00	14:20	14:40	15:00	15:20	15:40	16:00	16:20	16:40	17:00	17:20	17:40	18:00	18:20	18:40	19:00	19:20
Aniane Cimetière	10:05	10:25	10:45	11:05	11:25	11:45	12:05	12:25	12:45	13:05	13:25	13:45	14:05	14:25	14:45	15:05	15:25	15:45	16:05	16:25	16:45	17:05	17:25	17:45	18:05	18:25	18:45	19:05	19:25
Aniane Poste	10:07	10:27	10:47	11:07	11:27	11:47	12:07	12:27	12:47	13:07	13:27	13:47	14:07	14:27	14:47	15:07	15:27	15:47	16:07	16:27	16:47	17:07	17:27	17:47	18:07	18:27	18:47	19:07	19:27
Arrivée Grand Site	10:15	10:35	10:55	11:15	11:35	11:55	12:15	12:35	12:55	13:15	13:35	13:55	14:15	14:35	14:55	15:15	15:35	15:55	16:15	16:35	16:55	17:15	17:35	17:55	18:15	18:35	18:55	19:15	19:35